



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Lucie LE GUEN
Réf : 2022Bus_038_SECH

Nantes, le **22 JUIL. 2022**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mairie de Nantes
À l'attention de Madame Marie-Hélène GEFFROY
2 rue de l'Hôtel de Ville
44000 Nantes

Objet : Dérogation à l'arrêté préfectoral en vigueur portant interdiction provisoire des prélèvements sur l'eau potable sur l'ensemble du département

Madame,

Vous nous avez fait parvenir une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°2022/SEE/0170, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour l'alimentation de vos 16 pataugeoires en eau potable.

Considérant le caractère éducatif et social de ces aménagements et conformément à l'article 15 de l'arrêté cadre sécheresse n°2020/SEE/274 du 29 mai 2020 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, une dérogation vous est accordée.

Du fait de la situation métrologique actuelle, la dérogation vous est accordée pour l'alimentation de vos 16 pataugeoires seulement et identifiées sur votre cartographie (hormis les jeux d'eau et la pataugeoire petite Sensitive). Cette dérogation vous est accordée uniquement durant le seuil d'alerte-eau potable. Une nouvelle demande dérogation devra être réalisée en cas de passage à un seuil plus restrictif.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

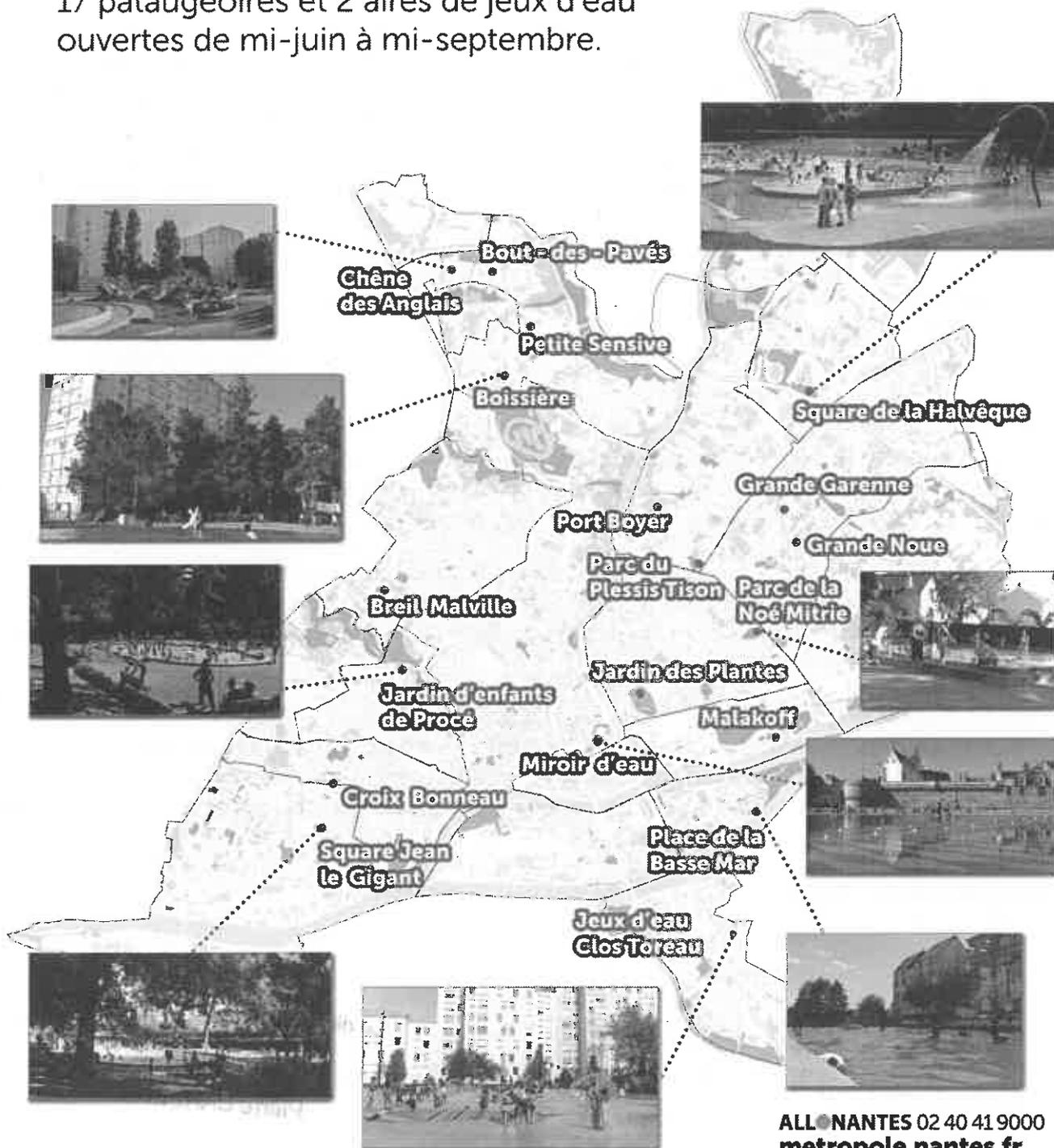

Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA

LES PATAUGEOIRES DE NANTES



17 pataugeoires et 2 aires de jeux d'eau
ouvertes de mi-juin à mi-septembre.



ALL NANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr